

S.I.A.E.P.

**AUTHOISON
VILLERS-PATER**

70190

Tel/Fax: 03 84 68 38 22

CONSEIL SYNDICAL

Séance du 25 MARS 2024

Convocation du 08/03/2024 - Publication du 28/03/2024

Présents : DENOIX Jérémie, MOUGIN Marie-Claude, DUCRET Bruno, PETETIN Kevin

Absent : néant,

La séance est déclarée ouverte à 18h00.

Secrétaire de séance : DUCRET Bruno

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Le compte de gestion 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Président indique au conseil syndical qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif 2023.

Madame MOUGIN Marie-Claude est désignée comme Présidente de séance.

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, la Présidente de séance présente le compte administratif 2022 du Syndicat.

Section de fonctionnement

Recettes: 100347.54 €
Dépenses : 76127.99 €
Résultat de l'exercice: **24219.55 €**
Report 2022: 33948.50 €
Excédent de clôture 2023: 58168.05 €

Section d'investissement

Recettes: 71019.92 €
Dépenses : 66759.61 €
Résultat de l'exercice: **4260.31 €**
Report 2022: 62642.94 €
Excédent de clôture 2023: 66903.25 €

La Présidente de séance précise que le compte administratif du Syndicat tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par le trésorier.

La Présidente de séance soumet au vote et après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité, **approuve le compte administratif 2023 du Syndicat.**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le président présente à son conseil syndical le budget primitif 2024:

Le conseil syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif syndical 2024 comme suit:

Fonctionnement :

Dépenses : 157300.00 €

Recettes: 99131.95 €

Report 2023 : 58168.05 €

157300.00 €

157300.00 €

Investissement :

Dépenses : 204400.00 €	Recettes: 137496.75 €
RAR : 0.00 €	RAR : 0.00 €
	Report 2023: 66903.25 €
-----	-----
204400.00 €	204400.00 €

ADOPTION DU RAPPORT PRIX ET QUALITE DE L'EAU exercice 2023

M. le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vu pour être publié le 28 mars 2024,

Le Président,

